



1 Présentation objet social et siège social

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est constitué entre les soussignés et toutes autres personnes physiques ou morales, adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association est dénommée :

A été constituée le 30 Juin 2009 au musée social à Paris.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

Fédérer et représenter des structures d'accueil du champ médico-social qui proposent des séjours de rupture agréés auprès des institutions représentatives au niveau territoriale régionale nationale et internationale.

Nos missions :

- Promouvoir et Communiquer les missions des séjours de rupture en France et à l'Etranger dans le champ de la protection de l'enfance et des familles.
- Participer à l'évolution du cadre juridique et législatif auprès des ministères.
- Créer et animer un pôle Recherche / Formation auprès des acteurs et systèmes qui sont adhérents à l'association.
- Apporter une aide technique, juridique, dans la création de nouvelles structures, actrices de séjour de rupture.

Article 3 : Champ d'action

L'Association est indépendante de toute entité politique, religieuse et / ou syndicale. Toutefois, elle se réserve le droit d'intervenir publiquement dans tout débat politique, dès lors que l'intérêt de la défense de son objet s'en trouve justifié.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale de l'Association, fixée par le Conseil d'Administration, est de douze (12) mois.

Article 5 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **valider en Décembre**

Au CEDIAS Musée social : 5, rue Las Cases 75007 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

La ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 6 : Cotisations et ressources (moyens d'actions).

Les membres contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations annuelles : carte de membres actifs et associés seront proposées

à 150 euros.

☉ D'éventuelles subventions publiques (Etat ou collectivités territoriales) et privées qu'elle pourra recevoir.

☉ De participations d'autres associations et des fondations d'entreprises.

☉ De dons.

☉ De mécénats

☉ De subventions de l'Europe

☉ De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7: Membres

L'Association est composée de l'ensemble des Sociétaires à jour de leurs cotisations qui devront être agréés par le conseil d'administration.

Toute les qualités de membres s'obtiennent en ratifiant la charte des séjours dits de rupture inscrite dans les statuts.

Les statuts de membres sont :

☉ Membres actifs:

Sont dénommés membres actifs les représentants des directions des structures d'accueil agréées par l'autorité compétente.

☉ Membres associés

Sont dénommés membres associés, les représentants des structures d'accueil en cours d'agrément ou en cours de projet, mais aussi les représentants des groupements partenaires.

☉ Membres d'honneurs:

Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Elles ont une voix consultative, peuvent siéger au CA et sont dispensées de cotisation.

Article 8 : Admission et radiation des membres

Le Conseil d'administration décide de l'admission d'un membre adhérent, personne physique ou morale.

☉ La Procédure d'adhésion

Le candidat adresse sa demande écrite d'adhésion au conseil d'administration, afin de présenter ses motivations et implications.

Le Conseil d'Administration prononce l'adhésion ou le rejet de la candidature. Le Président notifie la décision qui, en cas de rejet, doit être motivée.

☉ Les obligations des membres

Par son adhésion le candidat s'engage à se conformer aux obligations définies par les présents statuts et la charte dont il reçoit un exemplaire.

La qualité de membre se perd par

La démission : Tout adhérent peut se retirer à tout moment La démission est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'association.

La radiation : Le Conseil d'Administration peut, à la majorité de ses membres, présents ou représentés prononcer à tout moment la radiation d'un adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission :

Non paiement de la cotisation à l'échéance fixée, refus de se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ou aux règles

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

Statuts

déontologiques édictées par la charte. L'adhérent en cause devra être informé par écrit de la mesure envisagée à son encontre quinze jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration statuant sur son cas. Il pourra, s'il le désire, être entendu par le Conseil d'Administration, le jour de la réunion.

Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Tout adhérent qui, pour quelque raison que ce soit, cesse de faire partie de l'association ne peut prétendre à aucun remboursement.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

2 Présidence et conseil d'administration

Article 1 : Représentativité des différents courants

Afin de préserver les spécificités liées aux statuts diversifiés des structures composantes de l'association O.S.E.R., les rôles de Président et de Vice-Président seront tenus par des représentants de structures soit institutionnelles soit lieux de vie. Ceci de telle manière que les deux courants soient obligatoirement représentés par l'un ou par l'autre.

Article 2 : Présidence

☉ L'Association est administrée par un Conseil d'administration. Elle est représentée et dirigée par un Président.

☉ Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

☉ Le Président préside et convoque le Conseil d'Administration. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il peut transiger. Le tout avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.

Article 3 : Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de quatre (4) membres minimum, élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Article 4 : Durée des fonctions d'administrateurs

☉ La durée des fonctions des administrateurs est fixée à 3 années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles.

☉ Les membres du Conseil d'Administration sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 5 : Pouvoirs du conseil d'administrations

☉ Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Association et dicte toutes règles de déontologie.

☉ Il édicte la charte qui fait office de règlement intérieur.

☉ Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

☉ Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

☉ Il prend, notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Article 6 : Rôle et responsabilités du conseil d'administrations

Il appartiendra au Conseil d'Administration de :

☉ S'assurer de la bonne marche de l'Association, collectivement ou individuellement et selon les modalités prescrites par la loi et les présents statuts.

☉ Nommer et révoquer, recruter et licencier et sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts, définir les rôles et responsabilités et fixer les rémunérations, de tous les dirigeants et employés de l'Association.

☉ Encadrer tous les dirigeants et employés de l'Association aux fins de s'assurer qu'ils remplissent leurs fonctions convenablement.

Article 7 : Vacances et création de nouveaux postes d'administrateurs

☉ En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

- ☉ Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.
- ☉ Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- ☉ Les membres sortants sont rééligibles.

Article 8 : Révocation des administrateurs

- ☉ Un ou des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, que la révocation soit ou non motivée, sur décision par un vote à la majorité des administrateurs alors en exercice et ce à condition que ladite révocation soit notifiée, par écrit, à l'administrateur révoqué ou concerné.

Article 9 : Démission des administrateurs

- ☉ Tout administrateur peut démissionner à tout moment, à condition de notifier la démission par un préavis qu'il adresse par écrit au Président de l'Association. Une telle démission prendra effet au moment indiqué dans la notification et sauf indication contraire dans celle-ci, il ne sera pas nécessaire de donner son accord pour que ladite démission prenne effet.

Article 10 : Rémunération des administrateurs

- ☉ Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et personnelles.
Seules peuvent être remboursées les dépenses effectuées dans le cadre d'une mission pour l'association sur justificatifs.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

3 Le bureau

Article 1 : Composition du bureau

- ⊙ Le Conseil d'Administration élit en son sein et parmi ses membres, un bureau d'un minimum de quatre membres :
- ⊙ Un Président ;
- ⊙ Un vice président
- ⊙ Un Secrétaire trésorier
- ⊙ Un Secrétaire trésorier adjoint
- ⊙ Les mandats sur deux de ces postes ne peuvent être cumulés par une même personne.
- ⊙ Le Président du Conseil d'Administration peut proposer à élection un vice-président, un ou plusieurs secrétaires adjoints, un ou deux trésoriers adjoints.
- ⊙ Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat des membres du Bureau qu'il élit.
- ⊙ Les membres du Bureau sont rééligibles.
- ⊙ Le Bureau est présidé par le Président du Conseil d'Administration.
- ⊙ En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Article 2 : Révocation

- ⊙ Chaque membre du Bureau sera en poste pour la durée du mandat pour lequel il est élu ou nommé, et ce jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié ou jusqu'au jour de sa démission ou de sa révocation, et ce en fonction de la survenance de l'une ou de l'autre.
- ⊙ Les vacances découlant de toute démission ou révocation peuvent être pourvues par le Conseil d'Administration.
- ⊙ Un dirigeant nommé ou élu aux fins de pourvoir à une vacance sera en poste pour la durée du mandat de son prédécesseur et ce jusqu'à échéance dudit mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou coopté.
- ⊙ Tout membre du Bureau peut être révoqué, à tout moment par le Conseil d'administration après un entretien préalable pour sa défense, la motivation sera précisée par le président ou le vice président lors de la révocation.

Article 3 : Démission

- ⊙ Tout membre du Bureau peut démissionner à tout moment, à condition de notifier sa démission par un préavis qu'il adresse par écrit au Président de l'Association.
- ⊙ Une telle démission prendra effet au moment indiqué dans la notification et sauf indication contraire dans celle-ci, il ne sera pas nécessaire de donner son accord pour que ladite démission prenne effet.

Article 4 : Pouvoirs, rôle et responsabilités du bureau

- Le Bureau exerce les fonctions suivantes :
- ⊙ Il assure la gestion courante de l'Association.
 - ⊙ Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.
 - ⊙ Il peut mandater l'un de ses membres en lieu et place du Président aux fins de représenter légalement l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
 - ⊙ Il se réunit en cas d'urgence entre les réunions du conseil afin de régler toutes les affaires.
 - ⊙ Sous réserve du contrôle du Conseil d'Administration, tous les membres du bureau, tant entre eux qu'envers l'Association, auront le pouvoir de gérer les affaires de l'Association et assureront de telles responsabilités aux fins de veiller à la bonne marche des affaires de l'Association et ce conformément aux exigences du Conseil et dans la limite de leurs fonctions, non spécifiées mais généralement requises dans le cadre de leurs missions respectives.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

🗣️ Vice-Président : Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

🗣️ Secrétaire : Le secrétaire est chargé des convocations et de consigner, et ce de manière fidèle, les procès-verbaux de toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, dont il assure les transcriptions et publicités requises par la Loi ou le règlement intérieur s'il existe un. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

🗣️ Trésorier : Le trésorier contrôle les dépenses et les recettes et est chargé de veiller sur les fonds et les nantissements de l'Association dont il sera responsable. Il établit le budget annuel soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le trésorier devra déposer tous les moyens financiers et autres valeurs de l'Association au nom et pour le compte de l'Association dans une ou des banques ou autre caisse de dépôts que le Président du Conseil d'Administration lui aura désigné désigner. Le Président et le trésorier sont seuls habilités à réaliser, ensemble ou séparément, toutes les opérations financières de l'Association, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, sauf délégation de pouvoir au profit du Directeur salarié de l'Association.

Article 5 : Remboursement des frais engagés

🗣️ Le Conseil d'Administration pourra autoriser le remboursement de tous les frais engagés à l'occasion d'activités tendant à la réalisation de l'objet social de l'Association, incluant notamment mais non limitativement les frais liés à l'assistance à des réunions annuelles, régulières ou spéciales.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

4 La Réunion du conseil d'administration

Article 1 : Quorum des administrateurs et décision du conseil

- Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Chaque résolution est adoptée si la majorité des voix représentées l'approuve soit la moitié des voix plus une. Les procurations sont autorisées. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par une même personne est limité à 2 procurations.
- Les votes sont exprimés à main levée sauf demande de deux membres du Conseil pour un scrutin à bulletin secret.

Article 2 : Réunion du conseil

- Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an, sur convocation de son Président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou à la demande du quart des membres du Conseil, afin d'examiner toutes questions relatives à l'administration de l'Association.
- Les convocations sont adressées 15 Jours avant la tenue de la réunion par lettre simple ou tout autre moyen mentionnant l'ordre du jour.
- Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Article 3 : Déroulement des réunions

- Le Président du Conseil, lorsqu'il est présent, devra présider toutes les réunions.
- En l'absence du Président, les réunions seront présidées par le Vice Président et en l'absence de ce dernier également par tout autre administrateur désigné par le Conseil.
- Le Trésorier et le Secrétaire de l'Association agiront en qualité de Secrétaire de toutes les réunions du Conseil d'Administration. Il convient de prévoir qu'en son absence, le dirigeant qui préside la réunion nommera une autre personne en qualité de Secrétaire de la séance.
- Les réunions se dérouleront selon des procédures qui pourront faire l'objet d'une approbation éventuelle du Conseil d'Administration, et ce dans la mesure où de telles procédures ne sont pas incompatibles ou en conflit avec les actes de constitution, les présents statuts ou les dispositions légales ou réglementaires.

Article 4 : Décisions informelles des administrateurs. Réunions par conférence téléphonique.

- Sauf mentions contraires précisées dans les actes de constitution ou les présents statuts, toute décision nécessaire ou légitime devant être prise par le Conseil d'Administration peut être prise en l'absence de réunion si tous les membres du Conseil y consentent par écrit (courrier, fax, e-mail), et dans la mesure où les autorisations écrites sont consignées dans les comptes-rendus des débats du Conseil.
- Un membre ou plusieurs membres du Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil au moyen d'une conférence téléphonique ou d'outils de communication similaires permettant à toutes les personnes présentes à la réunion de s'entendre mutuellement. Une participation à une réunion à l'aide de tels moyens de communication vaudra présence, en personne, à la réunion.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

5 Les Assemblées générales

Article 1 : Le droit de vote

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote.
Les membres associés n'ont pas le droit de vote, néanmoins ils peuvent participer aux délibérations.

Article 2 : Les membres de l'assemblée

☉ Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, présents ou valablement représentés, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion, s'il en existe une.

☉ Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite.

☉ Aucun membre présent ne pourra représenter valablement plus de deux membres absents.

☉ Chaque membre actif de l'Association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Article 3: Convocation de l'assemblée

☉ Les Assemblées sont convoquées à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration.

☉ La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président ou le Conseil d'Administration et adressée à chaque membre de l'Association 15 jours à l'avance.

☉ L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

☉ Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le secrétaire de l'Assemblée.

☉ Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le secrétaire.

☉ L'Assemblée Générale peut nommer un expert comptable

☉ Les Assemblées Générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

6 Les Assemblées générales ordinaires

- ☉ Une Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.
- ☉ Les membres actifs de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, auxquelles sont annexés le rapport annuel et les comptes de l'exercice écoulé.
- ☉ L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration.
- ☉ L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association et le rapport financier.
- ☉ Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- ☉ Si l'Association est dotée d'un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du commissaire aux comptes et approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au trésorier.
- ☉ Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'administration. L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.
- ☉ L'Assemblée générale ordinaire autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.
- ☉ D'une manière Générale, l'Assemblée Générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.
- ☉ Les délibérations de l'Assemblée Générales ordinaires sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

7 Les Assemblées générales extraordinaires

Article 1 : Convocation des assemblées générales extraordinaires

☉ Si besoin est ou à la demande du quart au moins des membres actifs de l'Association ou à la demande du Conseil d'Administration, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues dans le TITRE VI.

☉ L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association, la modification des statuts et statuer sur la dévolution de ses biens ou encore décider de sa fusion avec d'autres Associations.

☉ L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 2 : Dissolution de l'association

☉ Le minimum de membres présents est fixé aux deux tiers des membres et la majorité sera des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

☉ L'actif de l'Association à ce jour sera donné à une association régie par la loi de 1901, choisie par le Conseil d'Administration.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

8 Comités techniques :

Article 1 : Dispositions générales

🗳️ Le Conseil d'Administration peut, sur décision votée par la majorité des membres formant le Conseil, désigner et nommer un ou plusieurs comités, chaque comité comprenant un ou plusieurs administrateurs de l'Association.

🗳️ Tous les comités doivent rendre des comptes au Conseil d'Administration. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membre(s) suppléant(s) de tout comité. Tous les comités auront pour seule mission de faire des recommandations au Conseil d'Administration. Aucun comité ne sera investi du pouvoir ou de l'autorité du Conseil d'Administration en ce qui concerne la gestion des affaires de l'Association.

Article 1 : Règles des comités

🗳️ Chaque comité devra se conformer aux décisions du Conseil d'Administration pour gérer ses affaires.

🗳️ Sauf mentions contraires du Conseil d'Administration, chaque comité désigné par le Conseil peut établir des règles, les modifier et les annuler pour la gestion de ses affaires.

🗳️ En l'absence de disposition contraire du Conseil d'Administration ou conformément à des règles adoptées par un tel comité, une majorité de la totalité du nombre autorisé de membres de chaque comité constituera un quorum pour les transactions d'affaires. Le vote de la majorité des membres présents à la réunion au moment d'un tel vote, si le quorum est réuni, résultera de la décision d'un tel comité.

🗳️ Sauf mentions contraires précisées dans les actes de constitution ou les présents statuts, toute décision nécessaire ou toute décision autorisée à toute réunion d'un tel comité peut être prise en l'absence de réunion si tous les membres d'un tel comité acceptent, par écrit (courrier, fax, e-mail), l'adoption de la délibération autorisant la décision. La délibération ainsi que l'acceptation écrite de ladite adoption en question par les membres du comité seront consignées dans les procès-verbaux d'un tel comité.

🗳️ Un ou plusieurs membres d'un tel comité peuvent participer à une réunion du comité au moyen d'une conférence téléphonique ou d'outils de communication similaires permettant à toutes les personnes présentes à la réunion de s'entendre mutuellement. Une participation à une réunion à l'aide de tels moyens de communication vaudra présence, en personne, à la réunion.

Article 3 : Exercice des comités

🗳️ Chaque comité exercera ses missions en vertu de la volonté du Conseil d'Administration.

🗳️ La mise en place ou l'existence de tout comité ne saurait libérer un quelconque administrateur de ses devoirs au sein de l'Association.

Article 4 : Procès verbaux

🗳️ Les procès-verbaux devront être rédigés à chaque réunion de chaque comité. Des copies des procès-verbaux de telles réunions devront être communiquées au Conseil d'Administration.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

9 Obligations.

- 🕒 Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de PARIS tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'Association.
- 🕒 Les registres et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacements sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou au Préfet, à eux-mêmes, à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 🕒 Le rapport annuel et les comptes adressés chaque année au Préfet du département.

10 Indemnisations et assurances

Article 1 : Indemnisation

🕒 Dans la mesure où cela est permis par les lois françaises en vigueur, et sous réserve du respect des règles de procédure ou autres dispositions indiquées par lesdites lois, toute personne qui est engagée ou sera engagée dans une action en justice, en cours ou à venir ou close, ou un procès ou une procédure, qu'elle relève du civil, du pénal, de l'administratif ou de l'instruction résultant du fait que la personne y est impliquée du fait de l'exercice de sa mission au sein de l'Association telle que strictement prévue par les Statuts, règlements ou directives en vigueur, soit en qualité d'administrateur ou de dirigeant ou prédécesseur de l'Association, cette personne sera indemnisée par l'Association pour tous ses dépenses raisonnables y compris les frais d'avocats, réellement engagés et nécessaires pour toute défense dans le cadre d'une action en justice, procès ou procédure quelconque – les dépenses raisonnables pouvant être réglées à l'avance ou remboursées lors du rendu de la décision de justice définitive.

🕒 Ni les modifications ni les abrogations du présent article 1, ni l'adoption ou les modifications de toute autre disposition des statuts de l'Association, non conformes au présent article 1, ne s'appliqueront ni n'affecteront, à quelque titre que ce soit la présente section ; en d'autres termes, ne seront opposables au présent article 1, s'agissant de tout acte survenus avant d'éventuelles modifications, abrogations ou adoptions de nouveaux statuts. Le droit d'indemnisation énuméré ci-dessus ainsi que les avances de frais ne sauraient exclure tout autre droit auquel un quelconque dirigeant ou administrateur de l'Association pourrait prétendre, en dehors des dispositions du présent article 1.

Article 2 : Assurance

🕒 Le Conseil d'Administration peut autoriser l'achat d'une souscription d'un contrat d'assurance au nom de tout administrateur, dirigeant, employé de l'Association ou de toute personne exerçant une fonction à la demande de l'Association en qualité d'administrateur ou de dirigeant, aux fins de couvrir tout dommage en responsabilité réclamé par une telle personne ou encouru par une telle personne dans le cadre de son statut, que l'Association soit en mesure, ou non, d'indemniser une telle personne en dommage et intérêt aux termes de la loi.

🕒 Dans l'éventualité où une quelconque partie du présent article 2 serait nulle et non opposable dans le cadre d'une action en justice, d'un procès ou d'une procédure, la validité et l'opposabilité des autres ne sauraient être affectées par de tels principes.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

11 Dispositions diverses

Article 1 : Chèques, billets, contrats autres documents

☉ Sauf dispositions contraires spécifiquement stipulées par une décision du Conseil d'Administration, ou encore exigées par la loi, les chèques, billets à ordre, contrats, ordre de paiement, et autres documents ou instruments relatifs aux dettes de l'Association devront être signés par le trésorier, ou par délégation de pouvoir du président au comptable secrétaire, et directeur.

Article 2 : Registres, livres de comptes et procès verbaux

☉ L'Association devra conserver, dans ses Bureaux, les registres des procès-verbaux des débats ainsi que les registres, tenus à jour et complets, les livres de comptes (y compris les comptes relatifs à son patrimoine ainsi qu'aux transactions des affaires de l'Association, les comptes de l'actif et du passif de celle-ci, les recettes, les dépenses, les pertes, les profits), les activités et transactions opérées par l'Association, les comptes-rendus des débats du Conseil d'Administration et de tout Comité devant rendre des comptes au Conseil d'Administration de l'Association, ainsi qu'une liste actualisée des administrateurs et dirigeants de l'Association et leurs adresses de résidence.

☉ Tous les registres, comptes-rendus des débats et livres de comptes de l'Association peuvent être sous forme écrite ou sous toute autre forme pouvant être retranscrite sous forme écrite dans les meilleurs délais.

☉ Le Conseil d'Administration exigera que tout procès-verbal, annuel ou périodique, et ce conformément à la législation en vigueur, soit préparé et communiqué dans les délais fixés par la loi.

Article 4 : Disposition des biens sociaux

☉ Aucune parenté ou membre de famille du Conseil d'Administration, des dirigeants de l'Association ou toute autre personne exerçant un pouvoir de contrôle au sein de l'Association, et ce tel que fixé par le Conseil d'Administration, ne pourra bénéficier des biens de l'Association.

Article 5 : Droits applicables et conditions

☉ Dans l'éventualité d'un litige portant sur les dispositions des présents statuts, la législation française devra s'appliquer.

☉ Dans l'éventualité où les dispositions des présents statuts ou une partie de celles-ci ne pourraient avoir force exécutoire ou seraient nulles pour un quelconque motif, les autres dispositions ou partie de celles-ci aux termes des présents statuts ne seraient pas affectées par de tels principes.

Article 6 : Compétence

☉ Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association à son siège.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur des statuts

Les dispositions des présents statuts sont applicables à partir du 30.06.2009, lors de la réunion du comité de pilotage instituée en assemblée Générale du 30.06.2009. L'assemblée constitutive devra être convoquée avant la fin de l'année 2009.

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo

Statuts

Fait à PARIS
Le vendredi 27 novembre 2009

En trois originaux

Le Président

Le Vice-Président

Les Secrétaires

Le Trésorier

Membres signataires :

Présidente :
Nicole Myrek

Vice-Président :
Nacim Harris

Secrétaires :
Martine Le Moal
Amélie Monin

Trésorier :
Laurent Arroyo